



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 05  
25 et 26 Octobre 2021

*Présents :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard  
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 04 du 14 octobre 2021 sans réserve.

### 2. Classements à l'issue de la 1<sup>re</sup> phase

---

La Commission prend connaissance des classements à l'issue de la 1<sup>re</sup> phase qui sont soumis à l'homologation du Bureau du 4 novembre 2021 sous réserve des procédures en cours.

Les clubs déclarés forfaits généraux ne sont pas réengagés en phase suivante. La Commission procède à leur remplacement conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

### 3. Composition des groupes de la 2<sup>ème</sup> phase

---

La Commission prend connaissance des demandes reçues des clubs tout en respectant le tableau des montées et descentes :

- **Nouveaux engagements**

**U18 D4**

560489 : E.St-Joachim Fc/Gj Ent. Pontchatelaine 1

553554 : Gj St-Père Océane 2

**U15 D5**

520085 : Basse Goulaine Ac 2

544522 : Esm Piriac Turballe 2

521036 : Gj Entente Pontchatelaine 2

- **Demande de changements de catégories**

521399 : St-Herblain Oc U17 D2 => **U18 D4**

501979 : Couëron Chabossière Fc U17 D2 => **U18 D4**

523294 : Nantes Toutes Aides Fc U17 D2 => **U18 D3 ou D4**

La Commission accorde les changements de catégorie demandés sous réserve que les équipes soient au dernier niveau pour débiter la nouvelle phase.

- **Demande de rétrogradation**

513858 : La Chapelle Ac U15 D3 => **U15 D5**

La Commission accorde la demande de rétrogradation mais précise que l'équipe ne pourra pas prétendre à l'accession à la division supérieure à l'issue de la 2<sup>e</sup> phase.

- **Demande de changement de division**

500041 : Nantes Mellinet 2 U15 D4 => **U15 D3**

502394 : Herbignac St-Cyr U15 D4 => **U15 D2**

La Commission ne peut pas accéder aux demandes de montées exceptionnelles. Il est rappelé que celle-ci se doit d'appliquer le tableau des accessions-relégations publié en début de phase et qu'aucune place n'est pas vacante dans les divisions supérieures.

- **Desideratas**

La Commission prend connaissance des modifications et/ou compléments de desideratas.

502448 : Clisson Etoile

581206 : Gj Entente Pontchatelaine

519195 : Nantes Dervallières (à défaut de confirmation d'éclairage, la Commission établit une alternance pour la 2<sup>e</sup> phase)

590304 : Vieillevigne La Planche

523294 : Nantes Toutes Aides Fc

## 4. Numérotation des groupes

---

La Commission a procédé à la numérotation des équipes excepté les groupes de la 2<sup>e</sup> phase concernés par un dossier en cours en Commissions de Discipline et Sportive en U17 D1 Masculins.

## 5. Horaire des rencontres

---

La Commission rappelle que l'horaire des rencontres sera reprogrammé à **15 h 00** durant la 2<sup>ème</sup> phase (novembre à février inclus) si les clubs ayant proposé à 16 h 00 ne disposent pas d'éclairage homologué.

Après consultation auprès de la Commission des Terrains et Installations Sportives, les clubs suivants ne peuvent accueillir à ce jour et au cours de la phase 2 de rencontres de compétitions jeunes dont le coup d'envoi est postérieur à 15h00 à défaut d'éclairage homologué.

- 501904 FC Nantes U15
- 502386 Nantes St-Pierre U18 et U15
- 502454 Missillac FC U18

- 513303 US Guérinoise U18
- 518109 Nantes St Yves U18 et U15
- 518484 Ent. Vay/Marsac U18 et U15
- 520437 Notre Dame des Landes U18
- 523294 Nantes FC Toutes Aides U18, U15A et U15B
- 524266 Etoile Mouzillon U17
- 548228 Les Côteaux de la Roche U15 et U18
- 551077 FC Fay Bouvron U15
- 554118 GJ Pierre Bleue U18 et U15
- 560849 GJ ASL FCCM U18A, B et C, U15 A et B
- 581315 Oudon Couffé FC U17
- 581901 AS Vital Frossay U18 et U15
- 582652 FC Côteaux du Vignoble U18 et U17
- 590304 AS Vieilleville La Planche U18A et U15A

Les clubs concernés doivent se rapprocher de leur municipalité pour formuler une demande de classement de leur éclairage auprès de la commission des Terrains et Installations Sportives s'il le souhaite.

Il est rappelé que les créneaux d'horaire proposés doivent être en concordance avec les différentes équipes engagées en compétitions régionales et départementales.

Il est possible pour les clubs concernés en fonction de la disponibilité de leurs installations de formuler une demande pour changer l'horaire des rencontres des catégories jeunes et U13 suite à ces décisions et ce jusqu'à régularisation éventuelle de la situation de leur éclairage.

## 6. Tableau accessions/relégations

---

La Commission établit les tableaux d'accessions/relégations à l'issue de la 2<sup>e</sup> phase en championnats U15, U16, U17 et U18.

## 7. Arbitrage des jeunes par les jeunes

---

Une communication sera effectuée auprès des clubs concernant la mise en place à compter de la 2<sup>e</sup> phase en championnats U15 de l'arbitrage des jeunes par les jeunes dans le cadre du dispositif régional.

## 8. Courriel

---

### . La Montagne Fc reçu le 14.10.2021

Le secrétariat a rendu réponse en rappelant l'article 39 bis : les dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente conformément aux règlements généraux.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,  
Mickaël Herriau

Le Secrétaire  
Isabelle Loreau

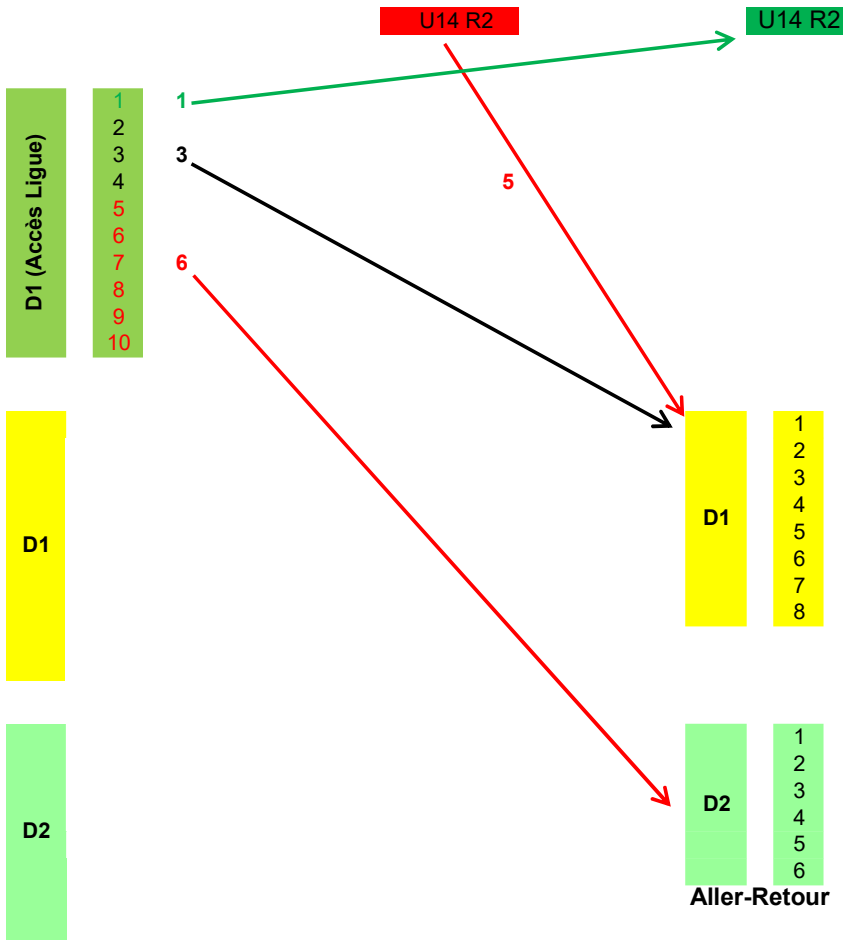



# U14

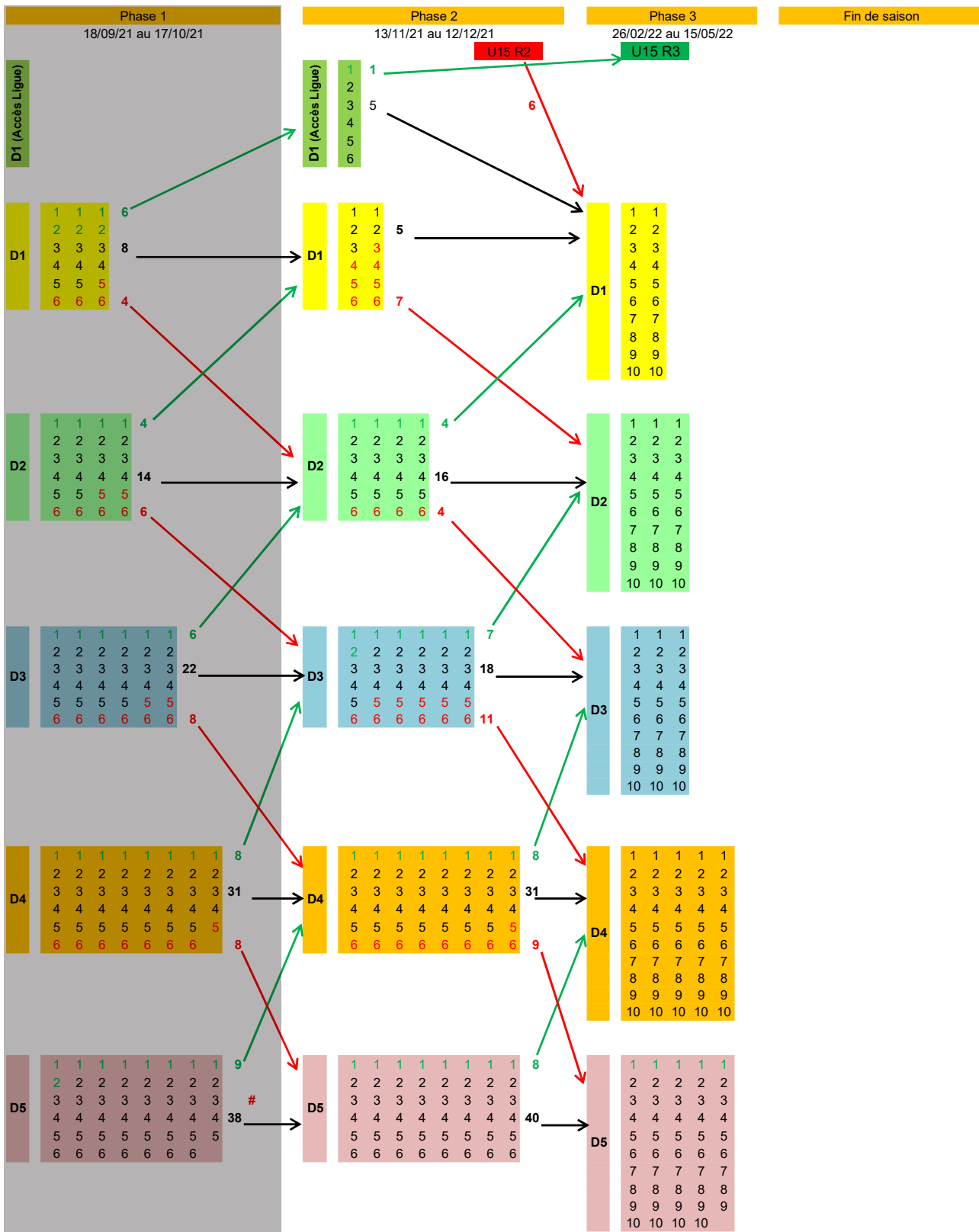
Phase 1  
18/09/21 au 12/12/21

Phase 2  
26/02/22 au 15/05/22

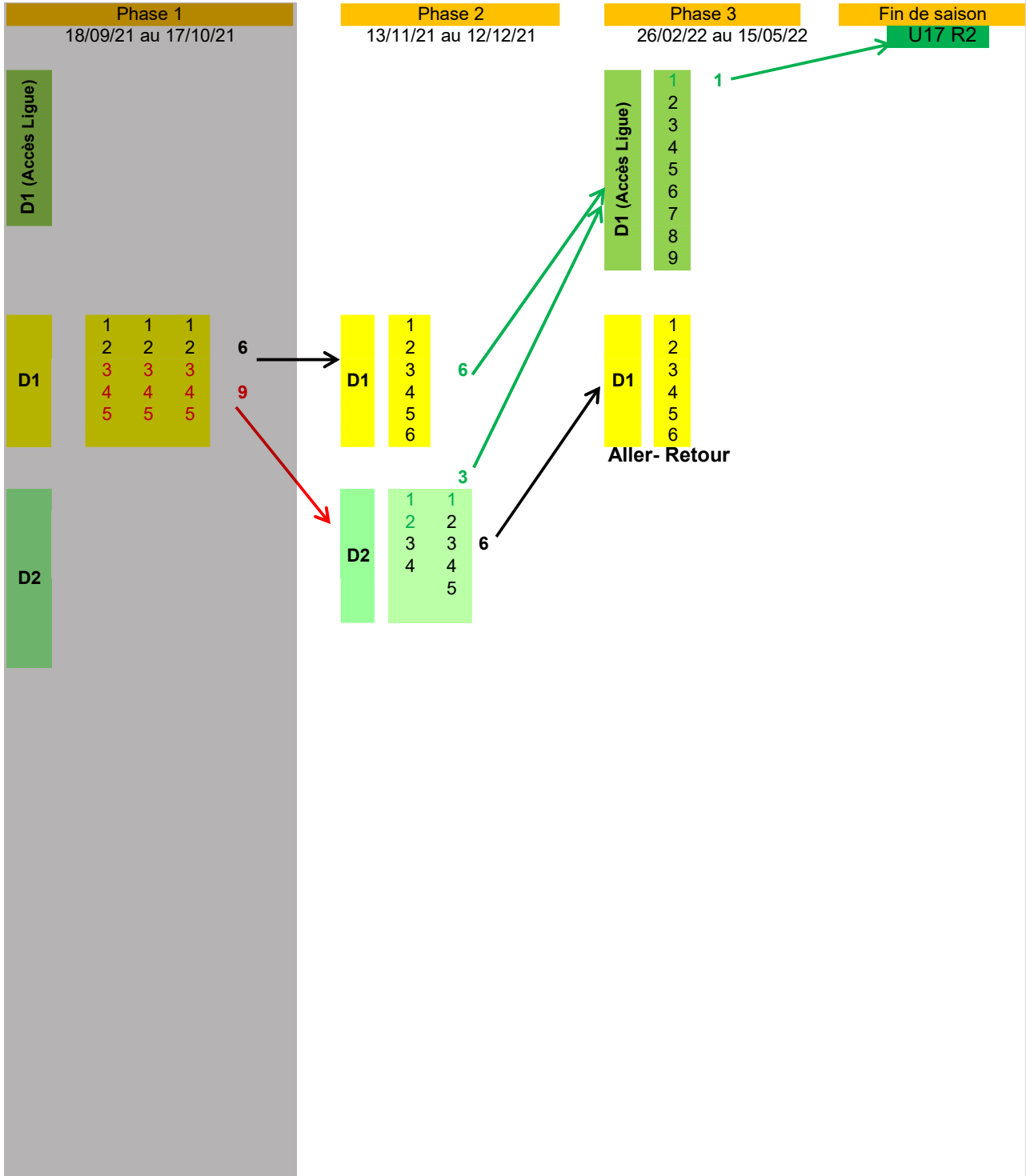
Fin de saison



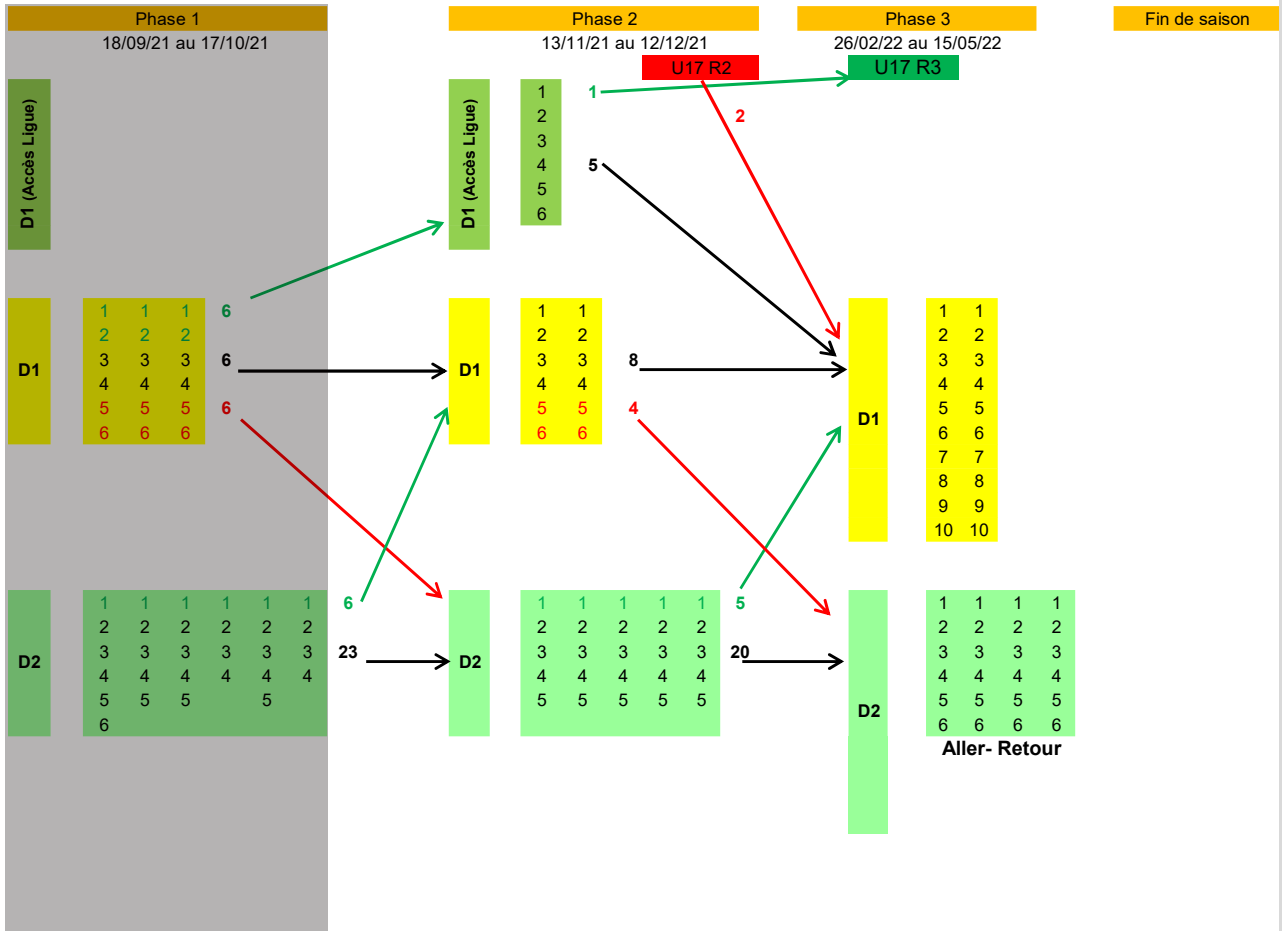
# U15



# U16



# U17



# U18

